

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Monsieur Emmanuel LOEVENBRUCK est désigné comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 est approuvé.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet de remarques.

Ainsi Monsieur Tomas interroge Monsieur le Maire sur les contentieux urbanistiques et lui demande s'ils sont couverts par une assurance.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'assurances pour les contentieux urbanistiques. Il précise que l'assurance en question ne concerne que les dossiers de protection fonctionnelle des élus et des agents.

Madame Bellini s'interroge sur les décisions 2023_022 et 2023_023 portant sur le règlement d'honoraires d'avocats pour des contentieux urbanistiques.

Monsieur le Maire confirme bien que ces contentieux ne sont pas couverts par l'assurance.

Madame Bellini s'interroge sur la décision 2023_010 portant sur l'organisation d'une master class et sur son thème.

Madame Gnemmi répond que c'est un événement animé chaque année par l'association Boost au Féminin, qui s'adresse aux femmes entrepreneures pour les accompagner dans leurs projets et pour travailler leur communication. L'inscription est libre et l'événement accueille plus de 150 personnes.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – SOUTIEN A LA POPULATION DE TURQUIE ET DE SYRIE - SUBVENTION DE 5 000 € AUPRES DU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Lundi 6 février 2023, un tremblement de terre a frappé le sud-est de la Turquie près de la ville de Gaziantep, ainsi que le nord de la Syrie. Le mercredi 15 février, le nombre de morts était estimé à près de 40 000, ce bilan s'aggrave de jours en jours en raison du nombre d'immeubles et de maisons effondrés et des conditions météorologiques qui ralentissent les secours.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits et selon l'ONU 23 millions de personnes seraient exposées à des risques majeurs tels que la mort par la mort ou la maladie.

Face à cette tragédie humaine, l'Association des Maires de France a lancé un appel à la mobilisation des communes et intercommunalités de France afin de venir en aide aux populations turques et syriennes touchées par les séismes et a relayé l'ouverture d'un fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie ».

Créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités souhaitent apporter aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

La gestion des fonds récoltés est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG. Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

La Ville de Chatou souhaite accorder une subvention de 5 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en vue de porter secours aux populations turques et syriennes touchées par les séismes survenus le 6 février 2023.

Dans ce cadre et en vertu de l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le versement de cette aide.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1,

Vu l'information donnée aux membres de la commission Finances,

Considérant la volonté de la ville de Chatou de verser une aide de 5 000 € au Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie » ouvert en vue de porter secours aux populations turques et syriennes touchées par les séismes survenus le 6 février 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € auprès du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2023.

A L'UNANIMITÉ,

2 – CONVENTION D'OCCUPATION DU MAIL DE L'ILE DES IMPRESSIONNISTES AU PROFIT DU CIRQUE DU SOLEIL

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Cirque du Soleil, organisation événementielle d'envergure internationale, a contacté la Ville de Chatou afin de pouvoir s'installer sur le territoire de la commune pour présenter son spectacle intitulé Cirque du Soleil KURIOS.

La société représentant le Cirque du Soleil propose un divertissement artistique de cirque contemporain de haute qualité par la création de spectacles novateurs.

Le mail des Impressionnistes serait occupé par le Cirque du Soleil tous les 2 ans sur la période octobre - janvier pour une durée prévisionnelle de 3 mois, soit :

- 16 octobre 2023 - 15 janvier 2024,
- octobre 2025 - janvier 2026,
- octobre 2027 - janvier 2028,
- octobre 2029 - janvier 2030,
- octobre 2031 - janvier 2032.

Sensible à la vision artistique différente proposée par le Cirque du Soleil, la Ville de Chatou a accepté de mettre à disposition le site dit le Mail situé sur l'Île des Impressionnistes dont elle est propriétaire, pour accueillir cet événement dans le cadre d'une convention fixant les modalités d'une occupation d'espace public, dont elle est propriétaire, à titre temporaire, précaire et onéreux.

La convention établie entre les deux parties fixe les obligations techniques de l'utilisation du site et notamment la remise en état du mail après la période d'occupation.

Une redevance de 500 € par jour d'occupation sera perçue par la commune.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme - Événementiel municipal et Développement Economique et Commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant les prestations artistiques de qualités du Cirque du Soleil,

Considérant que ce type de représentation entre dans la politique culturelle, artistique et de loisirs que souhaite promouvoir la Ville,

Considérant que toutes les dispositions d'ordre technique et précautions ont été prises quant à l'utilisation de l'emprise de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'occupation du mail des Impressionnistes au profit du Cirque du Soleil,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférant.

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Monsieur Guillet s'étonne du montant des recettes versées par le Cirque du Soleil à la commune et estime que la somme de 500 € est une somme dérisoire compte tenu du prestige qui entoure le Cirque du Soleil.

Monsieur le Maire précise que c'est 500 € par jour, soit 15 000 € par mois.

Monsieur Guillet estime que ce montant est faible si on rapporte ce montant à celui de la recette du spectacle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de représentation chaque soir, les représentations sont au nombre de deux par semaine.

Il ajoute que le Cirque du Soleil doit rémunérer son personnel, une centaine, et payer des frais considérables (amortissement du matériel, frais des fluides). Monsieur le Maire rappelle que les artistes et les techniciens vont se loger, se restaurer et consommer à Chatou. Ainsi, Monsieur le Maire estime que le but n'est pas de surtaxer ces activités et préfère percevoir 45 000 € que 0 €.

Monsieur Guillet propose de distinguer des jours où il y a des représentations et des jours où il n'y en a pas en matière de tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que les services ont réfléchi à un dispositif simple. Le montant de la redevance dû par le Cirque du Soleil est le fruit du montant de la redevance journalière qui s'élève à 500 € multiplié par le nombre de jours de présence sur l'Ile, soit 91 jours, soit 45 000 €.

Madame Bellini constate que le Cirque du Soleil propose 2 400 places à la vente et que la fourchette des tarifs pour les spectateurs varie entre 45 et 200 € la place. Madame Bellini s'interroge sur la faculté de la Ville à négocier à nouveau la redevance qu'elle perçoit à chaque fois que le Cirque revient à Chatou.

Monsieur le Maire spécifie que la convention comprend une clause de revoyure à l'article 15 qui prévoit : *"A la fin de la première année, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan de cette présente convention. Les parties conviendront ensemble de la redevance fixe pour les périodes d'occupation optionnelle suivantes ainsi que l'intégration éventuelle d'une partie variable basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires mensuel du spectacle présenté sur le Site. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention, à chaque période d'occupation."*

Madame Bellini s'interroge sur l'existence d'un réseau séparatif des eaux sur l'Ile. Monsieur Ponty lui confirme qu'il a bien un réseau séparatif des eaux sur l'Ile.

Madame Bellini s'interroge sur la gestion des eaux usées compte tenu du nombre de personnes qui vont être accueillies sur l'Ile.

Monsieur Ponty rappelle que pour le Festival Electrick Park, l'assainissement avait été redimensionné et affirme que le Cirque du Soleil prend tous les frais liés aux fluides.

Madame Bellini s'interroge sur la gestion des déchets et les modalités de tri mis en place pour cette manifestation.

Monsieur le Maire lui confirme que le Cirque du Soleil prendra un contrat spécifique auprès d'un prestataire privé.

Monsieur Tomas s'interroge sur le montant de la redevance et se réfère notamment à une convention conclue avec la société A Côté 2100 pour la location du mail l'hiver dernier.

Il indique que le montant de la redevance s'élevait à 75 000 € pour une occupation du mail sur une période de 3 mois. Monsieur Tomas compare le montant de la redevance de la société A Côté 2100 avec celle fixée pour le Cirque du Soleil. Ainsi, le montant de la redevance journalière versée par la société A Côté 2100 s'élevait à 833 € par jour et le montant de la redevance demandée au Cirque du Soleil s'élève à 500 €. Monsieur Tomas s'interroge sur ce différentiel de 66 % entre ces locations.

Monsieur Tomas estime que la collectivité devrait percevoir davantage de recettes de la part du Cirque du Soleil en raison du nombre de représentations, de la jauge qu'elle propose et de la réputation du cirque du soleil que celles perçues de la société A Côté 2100.

Monsieur Tomas s'interroge sur les nuisances sonores que ce spectacle pourrait générer et demande si une évaluation a été faite.

Monsieur Tomas constate également que les catoviens viennent sur l'Ile pour pratiquer des activités touristiques, pour se balader et demande si des places de stationnement leur seront réservées.

Monsieur Tomas demande enfin si une remise en état du site sera réalisée au départ du Cirque du Soleil.

Monsieur le Maire affirme que la remise en état sera réalisée. Il rappelle que des études ont été faites par un cabinet spécialisé pour prévoir une remise en état dans les règles de l'art. Il ajoute qu'un dépôt de garantie est prévu dans la convention qui couvre la remise en état, le montant est de l'ordre de 10 000 à 12 000 €.

Concernant le bruit, Monsieur le Maire rappelle que la dernière représentation en semaine se terminera en semaine à 20h, et le week-end à 22h30. Monsieur le Maire pense que le bruit sera assourdi par le chapiteau. Toutefois Monsieur le Maire indique qu'il sera attentif

à ce sujet et que si les décibels sont trop importants, les services municipaux se rapprocheront de l'organisateur pour faire baisser le niveau sonore.

Sur le coût de la redevance, Monsieur le Maire affirme que le montant de la redevance sera réévalué après la première année d'exploitation en fonction du succès ou non du spectacle. Il ajoute que la Ville sera attentive à renégocier le montant des recettes qu'elle devrait percevoir.

Monsieur le Maire revient sur la convention conclue avec la société A Côté 2100 et indique que le montant de la redevance était trop importante. Les organisateurs avaient surestimé la fréquentation et leurs recettes. Il rappelle que la société est en liquidation judiciaire et que la commune fait partie des créanciers. Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des difficultés de la société, la commune leur avait consenti, au mois de novembre, une réduction du montant de la redevance.

Ainsi à la lumière de cette expérience avec la société A Côté 2100, Monsieur le Maire préfère prévoir un montant de la redevance plus faible mais qui pourra évoluer avec la clause de revoyure.

Par rapport au stationnement, Monsieur le Maire indique qu'un stationnement sera organisé sous le pont et tout le long du mail. Ainsi 200 voitures pourront se garer et à côté du Poney club, 250 places seront également disponibles. L'intérieur du mail sera réservé au cirque.

3 - CREATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCES DANS LE CADRE DES TRAVAUX COEUR D'EUROPE

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des travaux de réaménagement Cœur d'Europe qui ont pu engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre, la Ville de Chatou souhaite soutenir les commerçants et artisans, accueillant du public, qui ont subi des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable doit être créée.

Elle est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants, artisans en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence sur ce sujet.

L'objet de cette commission est de proposer après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil municipal.

Pour garantir son indépendance, la commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Versailles ou de tout magistrat qu'il voudra bien désigner.

Lorsqu'elle siège, la commission comprend, en sus de son Président, 9 membres avec voix délibérative :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un représentant de l'association des commerçants,
- Cinq élus désignés par le Conseil municipal,

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation.

Sans préjudice des règles de fonctionnement de la commission qui pourraient être édictées par la commission elle-même, les demandes d'indemnisation devront être formalisées par l'utilisation d'un formulaire créé spécialement à cet effet et qui sera disponible en ligne sur le site de la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Événementiel municipal – Développement économique et commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant que les travaux de réaménagement Cœur d'Europe peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants locaux,

Considérant que la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement Cœur d'Europe est dans l'intérêt de la Ville et du développement local,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres élus de ladite commission,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret des élus membres appelés à siéger,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement Cœur d'Europe,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable annexée à la présente délibération,

- **DECIDE** que cette commission sera composée de 10 membres à voix délibérative comme suit :
 - Un magistrat honoraire désigné par le Tribunal administratif qui assure la Présidence de la Commission,
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines,
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
 - Un représentant de l'association des commerçants,
 - Cinq élus désignés par le Conseil municipal,
- **PRECISE** que sont associés sans voix délibérative, les services des administrations en charge de ce dossier, et éventuellement un expert-comptable désigné par l'ordre des experts comptables,
- **PRECISE** que cette commission aura pour mission de :
 - définir le périmètre des commerçants concernés,
 - définir les aides octroyées aux commerçants ayant subi un préjudice lié aux travaux Cœur d'Europe,
 - définir les critères d'éligibilité pour déposer un dossier,
 - définir les critères d'attribution des indemnités,
 - d'étudier les dossiers présentés par les commerçants et soumettre au Conseil municipal les propositions d'indemnisation.
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein de la Commission d'indemnisation amiable des commerces.
- **DESIGNE** cinq membres du Conseil municipal pour siéger avec voix délibérative, comme suit : Laurence GNEMMI,
 - Véronique LIGNIER,
 - Edith MOLDOVAN,
 - Franck PACQUET,
 - Béatrice BELLINI
- **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

Madame Bellini fait remarquer que lors de la commission municipale, ces membres avaient voté leur non participation au sein de la commission d'indemnisation puis ils ont reçu un mail les informant de leur participation.

Monsieur le Maire indique qu'il leur a semblé pertinent que ceux qui suivent les sujets de commerce y participent directement et que les membres de l'opposition soient représentés, d'autant plus quand il n'y a pas de conflits d'intérêts.

4 – REGLEMENT DU CONCOURS DES VITRINES DES COMMERÇANTS

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville souhaite organiser des « Concours de vitrines » afin d'inciter les commerçants catoviens à embellir leur vitrine et leur devanture à l'occasion d'événements calendaires et de contribuer ainsi à l'attractivité de la Ville.

Ces différents concours récompenseront les plus belles vitrines, décorées à l'occasion d'un événement calendaire (Noël, Saint Valentin, Pâques, Fête des mères ...) et suivant un thème défini par la ville et en cohérence avec l'événement (couleur, slogan, décoration...).

Le concours (démarrage des votes) est ouvert sur une période de 10 jours avant la veille de l'événement calendaire et sera clôturé la veille de l'événement calendaire.

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les commerçants.

La sélection des lauréats sera réalisée par 2 votes :

- un vote du public (1 vitrine) :
La vitrine ayant remporté le plus de likes sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook pendant une période de 7 jours jusqu'à la veille de la date de l'événement.
- un vote du jury (1 vitrine) : La vitrine lauréate sera celle ayant obtenu la meilleure notation sur 20 points sur la base des critères suivants :
Critère 1 : Esthétique générale (5 points),
Critère 2 : Originalité de la décoration (5 points),
Critère 3 : Ingéniosité dans la réalisation (5 points),
Critère 4 : Effort en matière environnementale : décorations faites à partir de matières recyclées, décorations naturelles et luminaires à économie d'énergie (5 points).

Le jury est composé comme suit :

2 seniors catoviens issus du conseil local des seniors,

2 jeunes catoviens issus du Conseil municipal des jeunes et/ou de l'espace 16/25 ans,

2 conseillers de quartiers.

Les prix décernés à chacun des 2 commerçants lauréats seront un encart publicitaire dans le magazine de la ville Chatou Mag', d'une valeur correspondant aux tarifs en vigueur en fonction de l'emplacement dans le magazine et 2 abonnements annuels ou places de spectacles de la saison culturelle en cours.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant la volonté de la commune d'inciter les commerçants de son territoire à participer à la vie de la cité et de contribuer ainsi à son attractivité,

Considérant que l'organisation d'un concours de vitrines à différents moments de l'année peut en être un des moyens,

Considérant que dans ces conditions, il convient d'en fixer les règles dans un règlement de concours des vitrines,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** l'organisation du concours des Vitrines selon les modalités de règlement ci-joint,
- **d'approuver** le règlement concours des vitrines joint en annexe de la présente délibération.
- **de désigner** comme suit les prix qui seront attribués :
 - un encart publicitaire dans le magazine de la ville Chatou Mag', d'une valeur correspondant aux tarifs en vigueur en fonction de l'emplacement dans le magazine,
 - 2 abonnements annuels ou places de spectacles de la saison culturelle en cours.

A L'UNANIMITÉ,

5 – REGLEMENT DES MARCHES FORAINS

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la commune de Chatou a changé de délégataire dans le cadre de son contrat de concession de gestion des marchés forains.

Il est apparu utile pour les deux partenaires de modifier le règlement des marchés forains qui date de 2010 et qui ne prend pas en compte, entre autres, les nouveaux périmètres des marchés, les stationnements des commerçants, la gestion des collectes de déchets et les nouveaux équipements de vente des commerçants non sédentaires.

En effet, avec la réhabilitation du quartier Cœur d'Europe, le marché Maupassant a changé de structure et depuis 2010, le marché Berteaux s'est étoffé.

La commune a donc décidé de faire peau neuve et d'établir un nouveau règlement des marchés forains qui sera mis en place au 1^{er} avril 2023 en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires et le délégataire des marchés.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme - Événementiel municipal et Développement Economique et Commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant les différents changements d'aménagement urbains effectués et en cours,

Considérant l'évolution des modes de fonctionnement des marchés forains,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en place d'un nouveau règlement des marchés forains à compter du 1^{er} avril 2023,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit règlement des marchés forains.

A L'UNANIMITÉ,

6 – CHARTE DES TERRASSES DE LA COMMUNE DE CHATOU**Présents :**

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou met en œuvre de multiples actions afin de dynamiser l'activité des commerçants de la Ville. Ces commerces, moteurs de l'attractivité économique et touristique, sont les vecteurs de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de la préservation du patrimoine.

La qualité de l'aménagement des terrasses de la Ville est un élément primordial de l'attractivité de la Ville.

C'est pourquoi, la charte des terrasses jointe à la présente délibération définit un ensemble de prescriptions qualitatives et réglementaires permettant de valoriser l'image commerciale et urbaine de la Ville de Chatou.

Cette charte prend en compte d'une part les besoins des commerçants en matière d'occupation de l'espace public et d'attractivité commerciale et, d'autre part, les impératifs liés à la valorisation de l'espace urbain et à la sécurité publique.

La Charte, applicable au 1^{er} avril 2023, est le fruit de cette réflexion. Elle fixe les règles à respecter pour l'implantation et l'exploitation des terrasses, de leurs mobiliers et de leurs accessoires sur le domaine public, et ce, dans le respect des différents usages de l'espace public.

L'objectif est d'avoir une harmonisation des terrasses par quartier avec une cohérence dans l'aménagement des installations.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme - Événementiel municipal et Développement Économique et Commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant le souhait de dynamiser l'activité des commerçants de la Ville,

Considérant que les commerces sont les vecteurs de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de la préservation du patrimoine,

Considérant que la qualité de l'aménagement des terrasses de la Ville est un élément primordial de l'attractivité de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une charte des terrasses jointe à la présente délibération qui définit un ensemble de prescriptions qualitatives et réglementaires permettant de valoriser l'image commerciale et urbaine de la Ville de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en place de la charte dite des terrasses sur la commune de Chatou à compter du 1^{er} avril 2023.

A L'UNANIMITÉ,

7 – TARIFS MUNICIPAUX DE LA SAISON CULTURELLE POUR LES ANNÉES 2023-2024 ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA COMMUNE

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la Commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Afin de permettre la présentation de la saison culturelle 2023-2024, dont la soirée de présentation devrait se dérouler le 16 mai 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs joints en annexe 1 de la présente ainsi que les conditions générales de vente de la billetterie en ligne (annexe 2).

Ces deux annexes sont similaires à celles présentées l'année dernière et ne font l'objet d'aucune modification que ce soit l'annexe 1 des tarifs 2023-2024 ou les conditions générales de vente liées à la billetterie en ligne, annexe 2.

DELIBERATION

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réviser les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 par rapport à ceux de la saison précédente,

Considérant qu'il n'y a pas de modification des conditions générales de vente de la billetterie en ligne par rapport à celles adoptées l'année dernière,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la saison culturelle 2023-2024, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération
- **d'approuver** les conditions générales de vente de la billetterie en ligne en annexe 2.

Par 34 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Monsieur Tomas considère que les tarifs sont trop élevés, de l'ordre de 37 € pour les tarifs les plus hauts. Il demande à Monsieur le Maire de réfléchir sur des tarifs plus accessibles pour les personnes aux revenus les plus faibles. Il milite pour une tarification sociale.

Monsieur Tomas concède qu'il existe une tarification pour les chômeurs.

Monsieur Guillet constate le manque de différence entre la catégorie 1 et la catégorie 3, il y a une dizaine d'euros d'écart.

Monsieur le Maire indique que les coûts des spectacles ont explosé, de l'ordre de 30% en moyenne du fait des frais techniques très importants. La ville compense de plus en plus.

Il constate que la saison culturelle est déficitaire, elle coûte beaucoup plus cher à la Ville qu'elle lui rapporte. La Ville n'a pas augmenté les prix en pleine période d'inflation et absorbe la hausse très conséquente des coûts techniques.

C'est donc aussi une manière de participer socialement à l'accès à la culture par le plus grand nombre. Il y a également des aides pour les chômeurs et des billets non vendus sont distribués par le CCAS. La Ville mène une démarche d'accompagnement social.

8 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LA RATP POUR LA RÉALISATION DE LA FRESQUE STREET ART SUR LES MURS DU PASSAGE PIETON DE FRANCHISSEMENT DE LA GARE CHATOU CROISSY DE LA LIGNE RER A

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou souhaite agrandir en 2023 le parcours d'art urbain « Le street art s'invite en Terre Impressionniste » créé en juin 2021 avec la commande de deux nouvelles fresques murales auprès de l'artiste JBC.

Parmi les deux fresques commandées, l'une d'entre elles sera réalisée sur les murs du passage piéton de franchissement de la gare RER A Chatou-Croissy, reliant la Place de la gare et la place Emile Péreire.

Le passage piéton est propriété de la RATP. Dans ce cadre, afin d'autoriser la Commune à utiliser les murs du passage piéton comme support de la réalisation de la fresque et déterminer le cadre et les conditions de cette réalisation, il convient de signer une convention pour la validation, la réalisation et l'entretien de la fresque murale avec la RATP.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Évènementiel - Développement Économique et Commercial en date du 16 mars 2023,

Considérant la volonté de la Commune de réaliser une fresque murale dans le passage piéton de franchissement de la gare RER A Chatou-Croissy,

Considérant que l'ouvrage est propriété de la RATP,

Considérant la nécessité de signer la convention pour la validation, la réalisation et l'entretien de la fresque murale avec la RATP,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention entre la Commune et la RATP pour la validation, la réalisation et l'entretien de la fresque murale sur les murs du passage piéton de franchissement de la gare RER A Chatou-Croissy, situé entre la Place de la gare et la place Emile Péreire en agglomération de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et les pièces annexes afférents à la convention.

A L'UNANIMITÉ,

Pierre Guillet demande si le nettoyage a été effectué dans le souterrain. François Schmitt indique que la cloche a été passée trois fois dans ce souterrain, il est nettoyé tous les jours, il est soufflé toutes les semaines. Ce souterrain a été repeint, l'électricité a été refaite. Le sol est usé mais n'est pas sale. Il est maculé dans les tâches noires.

9 – CONVENTION TYPE POUR FOOD TRUCK OU PRESTATAIRE DE RESTAURATION DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS 2023, 2024 ET 2025

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des manifestations organisées par la Direction Culture-Tourisme – Événementiel et Développement Économique et Commercial, la Commune souhaite faire intervenir différents food-trucks ou prestataires de restauration afin qu'ils participent à l'animation de ces journées.

Soucieuse de répondre aux attentes de ses usagers en matière de restauration rapide, simple et abordable dans le cadre de ces manifestations, la Ville souhaite conventionner avec des propriétaires de food-trucks ou prestataires de restauration afin de leur mettre à disposition un emplacement pour leur véhicule.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant l'intérêt de proposer une restauration rapide simple et abordable dans le cadre des manifestations de la Ville,

Considérant la nécessité de conventionner avec les propriétaires de food-truck ou prestataires de restauration pour chaque manifestation,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes du conventionnement type en annexe de la délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer lesdites conventions en fonction des manifestations qui seront prévues en 2023, 2024 et 2025.

A L'UNANIMITÉ,

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, il revient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

A ce titre, le conseil municipal est invité à autoriser, au 23 mars 2023, la création des postes suivants :

- deux postes d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Ces créations ont pour objectifs de répondre à l'extension du périmètre d'intervention des ASVP (extension de la zone bleue, reprise en gestion des parcmètres de la ville, surveillance de la place Berteaux et du parking vélo de la gare), de renforcer le soutien des équipes de terrain par l'utilisation accrue du centre de supervision urbain (équipe de 3 agents : 2 sur le terrain et 1 au CSU) et de compléter le travail de surveillance et de prévention des agents de la police municipale.

- un poste pour l'accueil d'un jeune en contrat de service civique.

Le contrat est d'une durée de 6 à 12 mois maximum pour un temps de travail hebdomadaire d'au moins 24 heures par semaine. Le poste a pour objectif de donner l'opportunité à un jeune de 16 à 25 ans de travailler auprès de l'espace 11/15 pour accomplir une mission d'intérêt général dans le domaine de l'éducation pour tous, la culture et les loisirs.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart city en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2023,

Considérant la nécessaire adaptation des services municipaux aux besoins de la population,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création des emplois ci dessous à compter du 23 mars 2023

Intitulé du poste	Grades	Descriptif des missions	Nb	Quotités
ASVP	Adjoint technique et/ou administratif - Adjoint administratif et/ou technique principal de 1ère ou 2ème classe	Sécurisation de la voie publique, contrôle du stationnement zone bleue	2	TC
Intitulé du poste	Grades	Descriptif des missions	Nb	Quotités
Service civique	Contrat de 6 à 12 mois maximum	travailler auprès de l'espace 11/15 pour accomplir une mission d'intérêt général dans le domaine de l'éducation pour tous, la culture et les loisirs	1	Au moins 24h hebdomadaire

- Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ou par dérogation, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique
- Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A L'UNANIMITÉ,

11 – CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS DES AGENTS EN MUTATION

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le décret n°2004-878 du 26 août 2004, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier du dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.). Le CET permet d'épargner, dans certaines limites, les jours de congés non utilisés.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes : être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale, exercer ses fonctions au sein d'une collectivité, être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

En cas de mobilité, l'agent conserve le bénéfice de ses jours épargnés. Il revient alors à l'administration d'accueil d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis auprès de la collectivité d'origine.

Aussi, le décret du 26 août 2004 susvisé prévoit en son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

A ce titre, la commune de Chatou souhaite solliciter la participation financière :

- de la commune de Noisy le Grand à hauteur de 4 095 euros pour le CET de Madame Hélène Beguier pour 23 jours épargnés
- de la commune de Saint-Ouen à hauteur de 959,09 euros pour le CET de Monsieur Bertrand Com pour 9 jours épargnés

Pour le calcul de cette somme, la commune de Chatou se base sur le coût salarial (brut chargé) d'une journée de travail de l'agent multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET.

De même, la commune de Chatou doit approuver sa participation financière pour la mutation de Madame Hélène Guyot suite à sa mutation auprès de la Mairie de Neuilly sur Seine. Au titre des 7 jours épargnés sur son CET, la commune de Neuilly sur Seine sollicite la somme de 824,74 euros. Au même titre que Chatou, la commune de Neuilly sur Seine se base sur le coût salarial (brut chargé) pour calculer cette somme.

Le conseil municipal est donc invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière :
 - de la commune de Noisy le Grand à hauteur de 4 095 euros pour le CET de Madame Hélène Beguier pour 23 jours épargnés
 - de la commune de Saint-Ouen à hauteur de 959,09 euros pour le CET de Monsieur Bertrand Com pour 9 jours épargnés
- approuver la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 824,74 euros au titre des 7 jours épargnés par Madame Hélène Guyot sur son CET au jour de sa mutation auprès de la commune de Neuilly sur Seine
- Dire que ces sommes sont calculées à partir du coût salarial (brut chargé) d'une journée de travail de l'agent multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET.
- autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de participation financière avec les collectivités susvisées

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 11,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart city en date du 16 mars 2023,

Considérant qu'au jour de sa mutation auprès de la commune de Chatou, Madame Hélène Béguier disposait de 23 jours de congés acquis auprès de la commune de Noisy le Grand épargnés sur son CET,

Considérant qu'au jour de sa mutation auprès de la commune de Chatou, Monsieur Bertrand Com disposait de 9 jours de congés acquis auprès de la commune de Saint-Ouen épargnés sur son CET,

Considérant qu'il revient à la commune de Chatou d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis par ces agents auprès de leurs collectivités d'origine,

Considérant qu'au jour de sa mutation auprès de la commune de Neuilly sur Seine, Madame Hélène Guyot disposait de 7 jours de congés acquis auprès de la commune de Chatou,

Considérant qu'il revient à la commune de Neuilly sur Seine d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis par cet agent auprès de la commune de Chatou.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser M le Maire à solliciter la participation financière :
 - de la commune de Noisy le Grand à hauteur de 4 095 euros pour le CET de Madame Hélène Beguier pour 23 jours épargnés,
 - de la commune de Saint-Ouen à hauteur de 959,09 euros pour le CET de Monsieur Bertrand Com pour 9 jours épargnés,
- d'approuver la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 824,74 euros au titre des 7 jours épargnés par Madame Hélène Guyot sur son CET au jour de sa mutation auprès de la commune de Neuilly sur Seine,
- Dit que ces sommes sont calculées à partir du coût salarial (brut chargé) d'une journée de travail de l'agent multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET,
- d'autoriser M le Maire à signer des conventions de participation financière avec les collectivités susvisées.

A L'UNANIMITÉ,

12 – CONVENTION FINANCIERE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION POUR LES AGENTS EN MUTATION

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Aucune disposition ne subordonne le droit à mobilité à une condition d'ancienneté.

Toutefois, au titre du code général de la fonction publique, si l'agent est titularisé depuis moins de trois ans, la collectivité d'accueil se trouve dans l'obligation de verser à l'employeur d'origine une compensation financière au titre :

- de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire
- et du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale d'origine.

La commune de Sartrouville a recruté dans ses effectifs deux agents-brigadier de la police municipale récemment titularisés auprès de la commune de Chatou.

M Vail Cyril a été recruté par la commune de Sartrouville le 8 novembre 2022. Ce dernier avait été nommé stagiaire sur le grade de gardien-brigadier le 1er décembre 2019 et titularisé par la commune de Chatou le 1er mai 2021 après avoir suivi 114 jours de formation obligatoire et plusieurs formations complémentaires représentant un coût total de 18 832,18 euros.

M Laup Dimitri a été recruté par la commune de Sartrouville au 1^{er} février 2023. Ce dernier avait été recruté par la commune de Chatou le 1er mai 2020 en détachement de la fonction publique d'Etat. Il a ensuite été intégré à la fonction publique territoriale le 1er mai 2022 au grade de gardien-brigadier après avoir suivi une formation initiale d'application d'agent brigadier de la police municipale de 111 jours et plusieurs formations complémentaires pour un coût de 15 821,4 euros.

Pour le calcul de ces sommes, la commune de Chatou se base sur le coût salarial journalier brut chargé hors heures supplémentaires appliqué à une base de 6 heures par jour de formation et sur les coûts facturés par le CNFPT pour les formations dispensées.

Aussi, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la commune de Sartrouville, pour la compensation financière
 - à hauteur de 18 832,18 euros pour M Vail Cyril
 - à hauteur de 15 821,4 euros pour M Laup Dimitri

au titre de la rémunération perçue par ces agents pendant le temps de formation obligatoire et du coût des formations complémentaires suivies suite à leur titularisation.

- Dire que pour le calcul de ces sommes, la commune de Chatou se base sur le coût salarial journalier brut chargé hors heures supplémentaires appliqué à une base de 6 heures par jour de formation et sur les coûts facturés par le CNFPT pour les formations dispensées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières afférentes et à inscrire les sommes afférentes au budget communal

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en son article l'article L 512-25

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart city en date du 16 mars 2023,

Considérant qu'aucune disposition ne subordonne le droit à mobilité à une condition d'ancienneté,

Considérant, toutefois, que si l'agent est titularisé depuis moins de trois ans, la collectivité d'accueil se trouve dans l'obligation de verser à l'employeur d'origine une compensation financière au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années,

Considérant que la commune de Sartrouville a récemment recruté dans ses effectifs deux agents brigadier de la police municipale récemment titularisés auprès de la commune de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la commune de Sartrouville, pour la compensation financière :
 - à hauteur de 18 832,18 euros pour M Vail Cyril
 - à hauteur de 15 821,40 euros pour M Laup Dimitri

au titre de la rémunération perçue par ces agents pendant le temps de formation obligatoire et du coût des formations complémentaires suivies suite à leur titularisation.

- De dire que pour le calcul de ces sommes, la commune de Chatou se base sur le coût salarial journalier brut chargé hors heures supplémentaires appliqué à une base de 6 heures par jour de formation et sur les coûts facturés par le CNFPT pour les formations dispensées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières afférentes et à inscrire les sommes afférentes au budget communal.

A L'UNANIMITÉ,

13 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GARE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE**1. Présentation du contexte**

L'offre de stationnement au Centre-ville autour de la Place Berteaux s'articule autour de trois types de stationnement différents dans le cadre d'une concession de service public, confiée à la société SAEMES :

- Le parking souterrain fermé de la Gare.
- Le parc de stationnement en surface de 85 places sur la Place Berteaux fermé par deux barrières.
- 350 places de stationnement sur voirie

Le contrôle du stationnement payant sur voirie est réalisé par les ASVP de la Ville de Chatou à l'aide d'un véhicule LAPI depuis le 19 octobre 2021. Cette mission était réalisée, avant cette date, par une société extérieure titulaire d'un marché de prestation de service.

Le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre-ville intégrant les parkings fermés et la voirie, arrive à échéance le 18 avril 2023, avec une prolongation envisagée au 1er février 2024 et proposée au présent Conseil municipal dans le cadre d'une délibération distincte.

La Ville a lancé depuis plusieurs mois, avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé en la matière, une vaste réflexion sur sa politique de stationnement actuelle et ses améliorations possibles, de manière à proposer une offre de stationnement capable de répondre aux différents usages, et à définir un plan d'actions qui concourent à renforcer l'attractivité des commerces de son centre-ville.

La mobilité constitue un enjeu transversal qui impacte les questions d'attractivité, et la Ville de Chatou doit faire face au développement des dites mobilités et à l'omniprésence de la voiture individuelle, liée notamment aux flux générés par son positionnement géographique spécifique (Pont de Chatou – flux important de véhicules venant de Carrières-sur-Seine, Montesson, Le Vésinet, le Pecq et Croissy).

La volonté de maintenir la dynamique du centre-ville nécessite alors une prise en compte des usages contemporains et réinterroge la question de la mobilité et du stationnement pour permettre une qualité d'usage aux habitants, consommateurs, visiteurs et acteurs économiques.

Dans ce cadre et notamment, il est envisagé d'intégrer dans le régime de la voirie, le parking de surface de la place Berteaux et de dissocier la gestion du stationnement

payant sur voirie de celle du parking de la gare, dès lors que stationnements sur voirie et en ouvrages peuvent correspondre à des objectifs distincts notamment en termes de temporalité.

Le stationnement payant sur voirie donnera ainsi lieu à une gestion sous forme de marché public (fourniture, pose et maintenance d'horodateurs) avec une durée courte et un contrôle par les ASVP de la Ville qui donne satisfaction.

Et qu'il est prévu une gestion autonome du Parking de la Gare, qui fait l'objet de la présente délibération.

2. Choix du futur mode de gestion

La Collectivité publique est libre de décider du mode de gestion, la loi n'imposant aucun mode particulier au cas d'espèce.

Les différents modes de gestions possibles sont les suivants :

2.1. La gestion directe d'un service public

Ce mode de gestion présente l'avantage de pouvoir être mis en place rapidement (simple délibération de la collectivité approuvant notamment les statuts de la régie), ne nécessite pas de procédure de mise en concurrence et permet à la collectivité d'assurer un contrôle et une maîtrise importante, tant sur les aspects financiers que sur les orientations stratégiques de développement. Par contre, il suppose que la collectivité dispose en interne de l'ensemble des compétences administratives, techniques et opérationnelles. Les investissements sont également supportés directement par la collectivité.

2.1.1. La régie directe

La gestion du service public est assurée par la collectivité elle-même avec ses propres moyens matériels, humains et financiers : le service ne dispose ni d'une autonomie financière, ni d'une personnalité juridique.

2.1.2. La régie autonome

La gestion du service public est assurée par la Collectivité via une régie qui sans disposer d'une personnalité morale propre, dispose d'une certaine autonomie se traduisant d'une part au travers de l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur, et d'autre part, via l'adoption d'un budget autonome.

2.1.3. La régie personnalisée : établissement public

La gestion du service public est assurée par une régie disposant de sa propre personnalité morale et de l'autonomie financière. La régie personnalisée constitue un établissement public municipal dont l'organe délibérant est composé majoritairement d'élus municipaux, permettant à la Collectivité de maîtriser les orientations stratégiques et financières de cet établissement public. L'établissement public ainsi créé dispose de sa propre direction, de moyens matériels et humains propres et son propre budget.

2.2. La gestion du service par une société publique locale

Une société publique locale est une société anonyme constituée entre au moins 2 collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, en vue notamment d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires. Elle dispose de moyens humains et matériels propres. Elle n'est pas soumise à mise en concurrence.

2.3. La gestion via un marché public

La Collectivité confie à un prestataire l'exécution d'une prestation, sur la base d'un cahier des charges et le cas échéant d'un bordereau de prix, pour une durée relativement courte. Ce dernier réalise les missions qui lui sont confiées, avec son propre personnel. Il est rémunéré par la Collectivité sur la base du prix prévu au marché. Ainsi, il n'est pas intéressé (ou peu) au résultat financier ni au développement du service (introduction d'innovations technologiques, ...).

2.4. La SEM (Société d'Économie Mixte)

La société d'économie mixte (SEM) est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, une Collectivité territoriale, ou tout autre Établissement public). Cette participation majoritaire publique est plafonnée à 85 % du capital. Au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM, sachant qu'il peut s'agir d'une autre SEM.

A noter que le partenaire privé qui intègre la SEM est choisi librement par la personne publique, sans obligation de mise en concurrence. Pour autant, la Collectivité ne peut pas confier de mission à une SEM dont elle ferait partie, sans procédure de mise en concurrence.

2.5. La gestion via une Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)

Cette forme de gestion a été créée par la loi du 1er juillet 2014. Elle permet un actionariat privé minoritaire ou majoritaire (entre 15 et 66% du capital), attribué à un opérateur privé (ou à un groupement), suite à une procédure de mise en concurrence. La SEMOP est obligatoirement présidée par un élu représentant la Collectivité. Par ailleurs, l'actionnaire public est obligatoirement la Collectivité qui porte le projet.

Ce mode de gestion, complexe à mettre en œuvre, est adapté pour des durées de gestion longues et des projets nécessitant un apport de financements important. En effet, l'accès au crédit peut être assuré par l'actionnaire privé.

2.6. Le marché de partenariat

Le marché de partenariat a remplacé le contrat de partenariat (PPP) en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il porte sur la réalisation et financement, total ou seulement partiel, d'un projet lié à un service public ou à une mission d'intérêt général, avec possibilité d'adjoindre à cette mission de base des activités de conception d'ouvrage, d'exploitation- maintenance, mais aussi de gestion du service public.

Le recours au marché de partenariat est soumis à une double condition. En premier lieu, l'acheteur doit démontrer, dans le cadre de l'évaluation du mode de réalisation du projet, que le recours à un tel contrat présente «un bilan plus favorable, notamment sur le plan financier, que celui des autres modes de réalisation du projet», à savoir le critère dit du «bilan favorable». Et en second lieu, le dépassement d'un seuil en l'espèce de 10.000.000 € HT.

2.7. La gestion via une délégation de service public (DSP)

La délégation de service public est un contrat de concession par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie notamment du droit d'exploiter le service.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public a longtemps résulté essentiellement du mode de rémunération retenu. Avec pour un marché public, un paiement intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Et pour une délégation de service public, une rémunération en principe tirée de l'exploitation du service ou substantiellement assurée par celle-ci.

La nouvelle définition des DSP reprise à l'article L1411-1 du CGCT et dans le Code de la commande publique, insiste particulièrement aujourd'hui sur la notion de transfert du risque lié à l'exploitation du service, notamment dans les termes suivants :

« La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service ».

Les différentes modes des DSP ont longtemps et traditionnellement été classées de la manière suivante :

2.7.1. La régie intéressée

La régie intéressée est un contrat par lequel la gestion du service public est confiée à un régisseur qui va percevoir les redevances pour le compte de la collectivité publique et dont la rémunération comprend une partie fixe versée par la collectivité et une partie variable assurée sur les résultats de sa gestion.

Les investissements sont à la charge de la personne publique.

A noter que ces contrats sont souvent requalifiés en marchés publics de services en l'absence de véritable risque d'exploitation pour le titulaire.

2.7.2. L'affermage

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le délégataire, appelé aussi fermier, reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. La différence entre le montant de cette redevance et les recettes qu'il réalisera représente ce qui constitue sa rémunération.

Ainsi, le fermier peut participer à la modernisation des ouvrages publics ou leur extension. La durée de ce type de contrats est limitée à des durées de l'ordre de 6 - 10 ans, et tient compte des investissements réalisés par le délégataire et de l'équilibre économique de la convention.

2.7.3. La concession de travaux publics et de service public

Cette délégation se distingue de l'affermage par la prise en charge par le concessionnaire non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant mais également des investissements importants. Le concessionnaire se rémunère directement auprès des usagers (redevances, services payants).

Dans ce type de contrat, la Collectivité délégante est dégagée de toute charge d'investissement, sauf contribution nécessaire au regard de leur importance. En contrepartie, elle doit accepter une durée de concession généralement plus longue que l'affermage.

Ce contrat se rencontre dans les services pour lesquels les infrastructures sont à construire ou nécessitent une lourde restructuration proche de la reconstruction.

A noter que le terme de concession a été repris de manière générique par les nouveaux textes et recouvre aujourd'hui et notamment les différentes formes de délégations de service public, dont le régime obéit alors aux dispositions des articles L.3000-1 et s et R.3111-1 et s du Code de la Commande publique.

3. Les différents modes de gestion écartés

Un certain nombre de montages contractuels ne paraissant pas adaptés aux enjeux propres à la gestion du Parking de la Gare.

3.1. La gestion directe du service

Dans le cas de la gestion directe, la Collectivité conserverait l'entière responsabilité de la gestion et du fonctionnement du service. Or, l'organisation du stationnement requiert des compétences et un savoir-faire assez spécifique dont la Collectivité ne dispose pas. De plus, la Collectivité devrait assumer tous les risques d'exploitation (sur les charges et sur les recettes), alors qu'une gestion via un exploitant permet de déléguer une partie de ce risque. Enfin, la gestion directe suppose que les investissements sont directement pris en charge par la Collectivité.

3.2. La gestion par une société publique locale

Ce mode de gestion nécessite que deux collectivités au moins s'associent, ce qui ne s'avère pas envisageable en l'espèce.

Par ailleurs, ce type de gestion ressemble beaucoup à une régie (mis à part le régime de droit privé propre à une société), et comporte nombre d'inconvénients similaires (perte de l'expertise du partenaire privé, investissements publics à réaliser, etc.)

3.3. La gestion via un marché public de services

A également été écartée la gestion en régie avec passation d'un marché public de prestation de services, c'est-à-dire la gestion du service par la Collectivité, mais externalisée à un prestataire dans le cadre d'un marché public qui disposerait de ses propres agents.

En effet, l'attributaire serait rémunéré par un prix fixé par la Collectivité sans lien avec les résultats de l'exploitation. Ainsi, la Collectivité assumerait la totalité du risque financier, ce qui ne paraît pas souhaitable, étant préférable que le prestataire soit responsabilisé en assumant une partie du risque financier.

Par ailleurs, dans cette hypothèse les investissements à réaliser seraient pris en charge par la Collectivité, sans possibilité de pouvoir les lisser dans le temps, via une prise en charge par le délégataire et un amortissement sur la durée du contrat.

3.4. La gestion via un marché de partenariat (PPP)

Ce type de gestion est directement écarté car il ne répond pas aux conditions fixées par la Loi pour conclure un tel contrat, notamment en termes de seuil.

3.5. La gestion via une SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique)

La SEMOP n'apparaît pas non plus comme le mode de gestion le plus opportun. En effet, avec un montage et un fonctionnement relativement complexes, la SEMOP est davantage adaptée aux projets d'investissements nécessitant un financement très important (des banques pouvant faire partie du groupement agissant en tant que partenaire privé), avec une durée de contrat longue.

3.6. La gestion via une SEM

Même si la Collectivité créait une SEM stationnement, celle-ci serait en tout état de cause mise en concurrence avant de pouvoir obtenir le contrat de gestion, avec le risque qu'un candidat plus expérimenté obtienne ce contrat au détriment de la SEM en cause.

Le recours à la SEM ne résoudrait au demeurant pas les difficultés mentionnées ci-dessus quant à la gestion en régie, s'agissant notamment de la capacité de financement et de l'expertise technique pour la gestion de ce service, dont la Collectivité ne dispose en principe pas, tant directement qu'indirectement par le biais d'une SEM.

4. La préconisation d'une délégation de service public en concession

A l'inverse, l'organisation du stationnement par voie de délégation de service public, en l'espèce la concession, offrirait des avantages qui paraissent déterminants et notamment :

- Risques d'exploitation pris en charge par le délégataire tant sur le plan technique et économique que financier.
- Possibilité de recourir aux compétences d'un véritable professionnel pour l'exercice d'une activité spécifique nécessitant un savoir-faire particulier.
- Spécialité dans les travaux à effectuer.
- Lissage dans le temps des investissements à réaliser, la Collectivité ne préfinançant rien alors que le délégataire amortira les biens sur la durée de la DSP.

Dans le cadre d'une gestion déléguée, la Collectivité resterait responsable de l'organisation du service et notamment de la définition des caractéristiques essentielles de l'activité confiée au délégataire (encadrement des tarifs, quotas d'abonnements, surveillance de la qualité du service, modalités de surveillance du paiement, etc.).

La Collectivité disposerait bien évidemment d'un pouvoir de contrôle et de sanction vis-à-vis de son délégataire (sanctions pécuniaires, mise en régie provisoire aux risques et périls du délégataire, sanctions résolutives).

Le pouvoir de contrôle par la Collectivité est au demeurant renforcé par les dispositions précitées du Code de la commande publique.

D'un point de vue financier, la rémunération du délégataire sera liée aux résultats de l'exploitation du service de manière à ce qu'il assume le risque d'exploitation. Cela garantit par ailleurs, dans une certaine mesure la bonne exécution des prestations prévues.

Dans ces conditions, la concession paraît bien constituer le montage contractuel le mieux adapté.

5. Sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

5.1. Le périmètre de la délégation et les missions du délégataire

La délégation de service public comprendra donc la gestion du parking de la Gare comprenant 330 places voitures environ, une vingtaine de places motos et une soixantaine de places vélos.

Elle intégrera notamment les éléments suivants :

- La réalisation de travaux nécessaires à la réhabilitation et à la bonne exploitation du parc en ouvrage
- La gestion du Parking comprenant notamment :
 - le nettoyage et l'entretien courant,
 - la maintenance de l'ensemble des équipements de sécurité du parking,
 - la maintenance et la collecte de l'ensemble des équipements de contrôle péage du parking,
 - la réalisation de l'ensemble des visites de sécurité obligatoires,
 - le renouvellement des équipements défectueux,
 - la commercialisation de l'ensemble des produits horaires ou d'abonnement,
 - la télégestion 24h/24 (usagers coincés...),
 - le renseignement des usagers à certains horaires.

5.2. La durée de la délégation

La durée envisagée est de l'ordre de 12 ans qui permet d'une part, au concessionnaire de s'installer et de proposer un service de qualité et d'autre part, d'amortir tout ou partie des investissements qu'il aura réalisés.

Pour autant, la durée finalement retenue dans le cadre de la convention qui sera signée entre la Collectivité et le futur délégataire tiendra compte des investissements programmés et de l'équilibre économique de la future convention, de manière à se conformer aux dispositions de l'article R.3114-26 du Code de la Commande publique selon lesquelles : « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ».

Elle pourra donc s'avérer plus ou moins longue au regard des investissements en cause et de l'équilibre économique de la convention.

5.3. Les principes généraux d'équilibre économique de la convention envisagée

Par principe, l'exploitation de la présente délégation s'effectue aux frais et risques du titulaire.

Celui-ci devra se rémunérer auprès des usagers, sur la base des tarifs déterminés dans la convention, avec le cas échéant le versement d'une subvention d'investissement par la Ville si elle s'avère nécessaire à l'équilibre financier contractuel.

5.4. Contrôles du délégataire

La Collectivité disposera d'un droit de contrôle strict sur l'exercice par le Délégataire de sa mission (comptes rendus mensuels et annuels, financiers et techniques, réunions de suivis, transmission d'informations régulièrement, etc.), de manière à permettre à ses Services de s'assurer de la bonne exécution du service public.

Une attention toute particulière sera apportée sur la traduction contractuelle de ce pouvoir de contrôle de la Collectivité

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation du service public pour la gestion du Parking de la Gare, sous la forme d'une concession.

Compte tenu des attentes et des contraintes de la Collectivité, la solution d'un contrat de délégation de service public, décrite ci-avant, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement.

6. Procédure de passation

La convention sera passée après respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par celles du Code de la commande publique.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis rendu par la CCSPL lors de sa réunion en date du 17 mars 2023,

Vu l'avis rendu par le Comité technique lors de sa réunion du 17 mars 2023,

Vu le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le choix de mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, adressé à chacun des membres du Conseil municipal,

Considérant que la Commune a confié la gestion de stationnement payant sur voirie et hors voirie dans le cadre d'une délégation de service public,

Considérant que ce contrat se termine le 1^{er} février 2024, et que la Commune envisage de recourir à une nouvelle gestion déléguée pour les années à venir concernant le Parking de la Gare,

Considérant que compte tenu des attentes et des contraintes de la Commune, la solution d'une convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession, décrite dans le cadre du rapport de présentation précité, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique globale, cohérente et efficace pour la gestion du stationnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du Parking de la Gare
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires (compris la convocation des instances nécessaires concernées) dans le cadre de cette procédure.

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Monsieur Tomas espère qu'à la suite de cette consultation, le nouveau prestataire n'augmente pas les prix du stationnement. Il regrette que le stationnement ne soit pas géré en régie.

Monsieur Tomas constate le manque de places de stationnement pour les vélos et de parking sécurisé.

Monsieur le Maire indique que tous les parkings aériens seront en gestion directe. Seul le parking souterrain sera en délégation de service public car les investissements sont trop lourds à porter. Les tarifs seront comme jusqu'alors votés en conseil municipal.

En ce qui concerne les vélos, Monsieur le Maire rappelle que 240 places viennent d'être créées juste derrière la gare.

Il indique également qu'une box véligo sécurisée située juste derrière la gare sera installée pour 2024.

14 - AVENANT 12 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DU STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 18 octobre 2011, la Commune de Chatou a conclu avec la société SAEMES un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre-ville de Chatou.

Par avenant n°1, l'autorité délégante a modifié les tarifs abonnements journaliers et hebdomadaires du stationnement sur voirie, et d'autre part a ajouté un tarif abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie.

Par avenant n°2, l'autorité délégante a étendu le périmètre des zones payantes sur voirie initialement définies, et a confié au délégataire une prestation de manutention des potelets de fermeture de la place Maurice Berteaux.

Par avenant n°3, l'autorité délégante a réduit le périmètre des zones payantes sur voirie, et a ajouté un tarif d'abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie destiné aux commerçants.

Par avenant n°4, l'autorité délégante a adapté les tarifs des parcs de stationnement suite à la modification de l'article L.113-7 du Code de la Consommation, a modifié les conditions de stationnement sur voirie ainsi que les tarifs applicables pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service et enfin a modifié l'annexe n°22 du contrat relative au contrat de location conclu avec le Logement Francilien.

Par avenant n°5, l'autorité délégante a adapté les tarifs du parc de stationnement sis Place Maurice Berteaux, pour une durée de 1 an, pour l'introduction d'une période de gratuité pour les 30 premières minutes de stationnement et pour introduire dans le contrat initial une clause relative à l'attribution d'une contribution pour contrainte d'exploitation de service public pour compenser cette baisse de recettes qui augmente le risque d'exploitation du délégataire.

Par avenant n°6, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n°5 pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2017.

Par avenant n°7, l'autorité délégante, dans le cadre de la mise place de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), a unifié les durées de stationnement payant sur voirie par la mise en place d'une seule durée de 2 heures 30 minutes maximum (en lieu et place des deux durées : 2 heures et 4 heures), et a institué un forfait post-stationnement, en cas de non-paiement spontané de l'utilisateur, correspondant au montant appliqué pour la durée de stationnement maximum autorisée.

Par avenant n°8, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n°5 pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2018.

Par avenant n°9, l'autorité délégante a instauré une période de gratuité de 15 minutes sur la contre allée Nord de l'avenue Foch ; a acté la mise en place par la société SAEMES, d'un clavier de tabulation des plaques d'immatriculation, de la mise aux normes CB 5.5 et du paiement sans contact sur les horodateurs existants, et a prolongé de 18 mois la durée de la délégation.

Par avenant n°10, l'autorité délégante a prolongé d'un an le dispositif de gratuité de 15 minutes sur la contre allée Nord de l'avenue Foch, ainsi que le dispositif de gratuité de 30 minutes sur la Place Maurice Berteaux.

Par avenant n°11, l'autorité délégante a modifier le mode opératoire de la gestion des flux monétaires en espèces compte-tenu de l'impossibilité de déposer les pièces de monnaie métalliques auprès de la trésorerie (dans le ressort de laquelle se trouve l'établissement) à compter du 1er mai 2021 et proroger les dispositions de l'avenant N°10 relatives à la période de gratuité du stationnement applicables sur la contre allée Nord de l'Avenue Foch et la place Maurice Berteaux.

Le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre ville prend fin le 17 avril 2023.

La Ville de Chatou a engagé une réflexion quant à l'exploitation du stationnement payant sur son territoire (stationnement sur voirie, place Berteaux, et parking Gare), et le devenir de la place Berteaux en termes d'aménagement urbain et paysager.

Afin de pouvoir mener à bien cette réflexion, et les consultations en matière de commande publique qui en découleront, la Ville de Chatou doit prolonger le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre ville jusqu'au 1er février 2024.

Cet avenant sera pris sur le fondement des articles L.3135-1-2°, R 3135-2 et R 3135-3 du code de la commande publique lorsque des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

Il est nécessaire de calculer l'incidence financière de cette prolongation sur le contrat.

Afin de calculer cette incidence, il faut, en premier lieu, estimer le chiffre d'affaires sur l'ensemble du contrat. Selon les différents rapports annuels fournis par le délégataire chaque année, le chiffre d'affaires (subventions versées par la commune comprises) pour la période initiale du contrat est de 4 407 048 €.

La première prolongation du contrat de 18 mois a induit un chiffre d'affaires estimé de 862 000 €.

La prolongation de 9,5 mois (jusqu'au 1er février 2024) devraient engendrer un chiffre d'affaires de 445 251,54 euros.

Calcul sur la base de l'année 8 (année de référence en termes de chiffre d'affaires) :

$562\,423 \times 9,5/12 = 445\,251,54 \text{ €}$

Auquel s'ajoute la contribution pour contrainte d'exploitation de service public de 9 508,49 euros (voir ci-dessous)

Soit un total de 454 760,03 euros ce qui représente une augmentation de 29.9% par rapport au chiffre d'affaires initial.

Les périodes de gratuité pour les 30 premières minutes de stationnement place Berteaux et pour 15 premières minutes sur la contre allée nord de l'Avenue Foch, sont maintenue jusqu'au 1er février 2024. Une contribution pour contrainte d'exploitation de service public pour compenser cette baisse de recettes place Berteaux et sur la contre allée nord de l'Avenue Foch (augmentation du risque d'exploitation du délégataire) est introduite pour un montant de 9 508,49 € (soit 8 204,43 € au titre de la Place Berteaux, et 1 304,06 € pour la contre allée Foch).

Cette somme sera facturée annuellement et payable par la collectivité dans les 30 jours à réception de facture. Il est précisé que toute durée de stationnement supérieure à 15 ou 30 minutes présente un caractère payant et ne tient pas compte d'une remise au titre des 15 ou 30 premières minutes de stationnement.

Au regard des conséquences financières induites par l'avenant, la Commission de Concession de Service Public a été saisie pour avis.

L'avenant entre en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1-2°, R 3135-2 et R 3135-3

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2011 portant approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du stationnement payant,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant conclu le 3 octobre 2011 avec la société SAEMES,

Vu l'avis de la Commission de Concession de Service Public en date du 17 mars 2023,

Considérant que la Ville de Chatou a engagé une réflexion quant à l'exploitation du stationnement payant sur son territoire (stationnement sur voirie, place Berteaux, et parking Gare), et le devenir de la place Berteaux en termes d'aménagement urbain et paysager,

Considérant qu'afin de pouvoir mener à bien cette réflexion, et les consultations en matière de commande publique qui en découleront, il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre ville jusqu'au 1er février 2024,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la Ville souhaite maintenir la période de gratuité des 30 premières minutes de stationnement du Parc Berteaux et des 15 premières minutes sur la contre allée nord de l'Avenue Foch, jusqu'au 1^{er} février 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service du stationnement en centre-ville de Chatou,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant avec la société SAEMES et tout document afférent à ce dossier.

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ROGER CORBIN A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHATOU VOLLEYBALL

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association Chatou Volleyball souhaite organiser deux tournois, dont un caritatif dans le gymnase Roger Corbin. Dans ce cadre, elle a sollicité la Ville pour bénéficier de la mise à disposition de ce gymnase, des tribunes et des vestiaires pour les dimanches 16 avril et 14 mai 2023 à titre gracieux. Le planning et les modalités de mise à disposition sont définis dans la convention en annexe de cette délibération.

La Ville dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique sportive sur son territoire souhaite accéder à cette demande.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise par courriel à la commission Education, Restauration Municipale et Sport le 8 mars 2023,

Considérant la demande de l'association Chatou Volleyball,

Considérant la politique de soutien à la pratique sportive et aux associations de son territoire initiée par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de locaux du gymnase Roger Corbin,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

A L'UNANIMITÉ,

16 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX RUE DES LANDES - ENTRE LA RUE DES CORMIERS ET LA RUE JEAN MOULIN

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'opération de sécurisation du quartier rue des Landes/Cormiers/Moulin et afin de libérer l'emprise du trottoir où se trouvent lesdits réseaux, il est nécessaire de réaliser l'enfouissement préalable des réseaux aériens électriques, de communications électroniques et d'éclairage public de ce tronçon de la rue des Landes.

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, la commune a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).

Pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public, la commune est maître d'ouvrage. Or, le réseau Orange et les lanternes d'éclairage sont alimentés en aérien sur les supports du réseau ERDF.

L'enfouissement ne pouvant raisonnablement s'envisager qu'avec une création de tranchée commune pour les différents réseaux et la dépose simultanée des supports communs, il est proposé de désigner le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire pour la construction des infrastructures nécessaires à la mise en souterrain de ces réseaux.

Ainsi, le SIGEIF réalisera, pour le compte de la Ville, les travaux de pose de fourreaux et de chambres nécessaires à l'éclairage public et aux communications électroniques, ainsi que le câblage du réseau Orange. La pose et l'alimentation des candélabres seront effectuées par la Ville.

Le SIGEIF posera également, à la charge de la Ville, un fourreau supplémentaire en attente pour le réseau fibre communal.

Le montant prévisionnel de la mise en souterrain des réseaux électriques, de communication électronique et d'éclairage public est estimé par le SIGEIF à 295 000 € TTC. La participation du SIGEIF s'élèvera à 86 400 € TTC, dont une partie sera remboursée par ENEDIS. En effet, ENEDIS participera à hauteur de 40% du montant HT des travaux sur le réseau électrique de distribution basse tension, soit 40 000 € HT.

La participation de la Ville s'élèvera donc à 208 600 € TTC. Ce montant se décompose ainsi :

- 33 600 € HT (TVA prise en charge par le SIGEIF) pour l'enfouissement des réseaux électriques,
- 145 000 € TTC pour les réseaux de communications électroniques,
- 30 000 € TTC pour ceux d'éclairage public.

Conformément à la convention-cadre signée entre Orange et le SIGEIF, Orange versera sa participation, estimée à 17 184 € TTC, après le bilan de l'opération, au SIGEIF, qui la reversera ensuite à la Commune.

Dès la signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT), la Ville réglera au SIGEIF une avance de 30% du montant prévisionnel de sa participation (soit 62 580 € TTC), ce qui permettra au SIGEIF de missionner un maître d'œuvre pour les études. A l'issue des études, la Ville versera une avance de 60% du montant prévisionnel afin que les travaux commencent (soit 125 160 € TTC). Si les études montraient une diminution du montant total des travaux, cette avance serait minorée d'autant. Le solde sera versé après présentation du bilan général de l'opération (soit 20 860 € TTC).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite loi «MOP»,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 transférant la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF concernant les opérations d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu les statuts du SIGEIF,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire proposé par le SIGEIF,

Vu l'avis de la Commission Sécurité – Mobilités – Voirie en date du 14 mars 2023,

Considérant que le SIGEIF est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

Considérant que la ville de Chatou est maître d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la cohérence et la coordination des travaux, qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux rue des Landes (dans sa partie comprise entre la rue des Cormiers et la rue Jean Moulin),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens rue des Landes (dans sa partie comprise entre la rue des Cormiers et la rue Jean Moulin),
- **de désigner** le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques situés sur les domaines public et privé et la construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain du réseau d'éclairage public (mobilier non compris),
- **d'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui sera conclue entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communication électronique et d'éclairage public,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

17 – DEMANDE D'AGRÈMENT DE SERVICE CIVIQUE

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absent :

Levon MINASSIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi 2010-241 du 10 mars 2010 modifie le code du Service National en instaurant le service civique. Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois au sein d'une association, collectivité territoriale.

La ville a déjà accueilli 7 jeunes en service civique, et souhaite continuer le développement de ce dispositif qui a pour objectif de :

- permettre aux jeunes qui le souhaitent de s'engager dans une démarche et/ou un projet d'intérêt général au sein de la collectivité,
- permettre aux jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir une expérience qui leur sera utile et valorisante,
- mettre en œuvre des actions renforçant la cohésion sociale.

La ville souhaite renouveler son agrément afin d'autoriser le Maire à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

Le contrat de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'Etat et la collectivité.

Les modalités d'indemnisation mensuelle ont été fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif au critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement de service civique.

Les jeunes bénéficieront d'une indemnité nette mensuelle de 600,94 € qui se décomposera :

- D'une part communale, dont le montant s'élève à 111,35 €,
- D'une part versée par l'Etat, dont le montant s'élève à 489,59 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Solidarité Intergénérationnelle, Jeunesse et Seniors en date du 13 mars 2023

Considérant l'attachement de la ville au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet l'acquisition de compétences professionnelles dans une perspective d'accès à l'emploi,

Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des catoviens,

Considérant la volonté de la ville de développer l'accueil de jeunes dans le cadre du service civique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la Ville de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à renouveler l'agrément et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,
- **de fixer** la part communale d'indemnisation à 111,35 euros nets par mois,
- **d'inscrire** la dépense sur le budget de la commune.

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Madame Bellini interroge Monsieur le Maire sur la prise en compte du piéton. Des panneaux ont été posés concernant le temps du parcours piéton. Elle lui demande s'il compte développer cet affichage dans toute la ville.

Monsieur le Maire trouve que c'est une idée intéressante et évoque l'idée d'en mettre un au niveau de la gare RER pour indiquer par exemple le temps de parcours pour un piéton jusqu'au Centre Administratif.

Madame Bellini demande à Monsieur le Maire la possibilité de disposer du bilan des contributions issues de la consultation publique qui se termine le 17 avril 2023 sur le Plan Climat Air Energie (PCAET). Monsieur le Maire indique que c'est la CASGBS qui fera un bilan et propose que le compte-rendu soit mis à leur disposition.

Madame Bellini souhaiterait savoir si des commissions pourraient être organisées même lorsqu'il n'y a pas de décisions à présenter en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que c'est à chaque adjoint de décider de réunir sa commission.

Monsieur Tomas s'étonne que la Ville ne mette pas plus en avant le PCAET, consultation citoyenne d'un document qui répond aux enjeux contemporains. Monsieur Tomas aurait aimé le voir en une des supports de communication par exemple.

Monsieur le Maire indique qu'une pleine page dans Chatou Mag est consacrée à cette enquête publique. Le fil d'actualité du site internet invite également les citoyens à contribuer au PCAET.

Le Maire lève la séance à 22:02.

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN

Date de signature : 27/04/2023

Qualité : Maire

